

Bordeaux, le 02 JUIN 2014

Le Recteur de l'académie de Bordeaux  
Chancelier des universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les membres du CHSCTA

Secrétariat général adjoint

Direction  
des relations  
et  
des ressources  
humaines

Rectorat de Bordeaux  
5, rue Joseph de Carayon-Latour  
CS 81499  
33060 Bordeaux Cedex

Affaire suivie par :  
Claude GAUDY

téléphone :  
05 57 57 35 62

courriel :  
[ce.drh@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.drh@ac-bordeaux.fr)

Réf : n° 14 CG/FC-05-402

Objet : avis du CHSCTA du 30 avril 2014.

Lors du CHSCTA du 30 avril 2014, vous avez présenté un avis relatif à la correction dématérialisée des copies.

Conformément aux dispositions de l'article 77 du décret N°82-453 du 28/05/1982 modifié, j'ai l'honneur de vous informer, dans le délai réglementaire de 2 mois, par communication écrite, des suites données à cet avis.

Les organisations syndicales représentatives des personnels ont été réunies au rectorat le 19 mars 2014 pour un échange sur l'expérimentation. Les participants ont obtenu, à l'issue de cette réunion, des comptes d'accès test à l'application.

Des formations « en présentiel » ont été mises en place les 28 et 30 avril 2014. Tous les enseignants susceptibles de corriger ont été convoqués à ces formations. Seuls un quart étaient présents. La formation a rappelé les objectifs de la dématérialisation et les difficultés de la correction sur écran suite au bilan réalisé pour la session 2013. Lors des formations, des recommandations ont été faites sur la posture à conserver devant un poste informatique et sur la nécessité de faire des temps de pause toutes les deux heures afin de prévenir une éventuelle fatigue oculaire. Un guide du correcteur a également été diffusé. Des consignes ont également été données aux centres pour que les candidats utilisent des stylos à encre bleu foncé ou noir.

Pour les corrections, trois journées banalisées sont maintenues pendant lesquelles les correcteurs pourront se retrouver dans leur établissement d'affectation et bénéficier de salles informatiques pour faire leurs corrections.

Le nombre de copies par correcteur devrait s'élever à environ 50, soit un peu plus de 3 copies à corriger par jour et par correcteur pour une période de correction de 3 semaines.

L'ensemble de ces mesures devrait permettre d'améliorer encore le dispositif qui a recueilli, comme vous l'indiquez, un important taux de satisfaction parmi les collègues qui ont répondu à l'enquête.

Les services de la Direction des Examens et Concours resteront vigilants et à l'écoute des enseignants.

Pour le Recteur  
et par délégation  
Le Chancelier des universités d'Aquitaine  
do l'Académie

Michèle JOLY